

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 171 Rect.

présenté par

M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont, M. Carcenac,
M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Balligand,
M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Nayrou, M. Rodet, M. Gorce,
Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant :**

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article 278 *bis*, le taux : « 5,50 % » est remplacé par le taux : « 5 % ».

2° Il est procédé au même remplacement :

- aux articles 278 *ter* et 278 *quater* ;
- au premier alinéa du I et aux premier et dernier alinéas du II de l'article 278 *quinquies* ;
- au premier alinéa du I et au dernier alinéa du 1 du I de l'article 278 *sexies* ;
- au premier alinéa de l'article 278 *septies* ;
- au premier alinéa de l'article 279.

II. – Les dispositions du I s'appliquent aux opérations pour lesquelles la taxe est exigible à compter du 1^{er} novembre 2008.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'augmenter le pouvoir d'achat de l'ensemble des ménages, il est proposé d'abaisser, à compter du 1^{er} novembre 2008, le taux réduit de la TVA de 5,50 % à 5 %.

Cette réduction de la TVA porterait sur des produits tels que les biens et services de consommation courante et prestations à caractère social (eau, produits alimentaire, transports de voyageurs, abonnements à l'électricité et au gaz, médicaments, aide juridictionnelle, maisons de retraite), les produits culturels, la fourniture de logement en hôtel et meublé, les travaux dans les logements.

La réduction de cet impôt de masse aurait donc un effet direct au bénéfice du pouvoir d'achat des ménages modestes.